

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNE D'AVESSAC
 ———
LOTISSEMENT
« LA COMMUNAIS 1 »
Sis route de Sainte Marie

3

- vu pour être annexé
 à l'arrêté Municipal du - 7 AVR. 2005
 Le Maire

REGLEMENT DU LOTISSEMENT



En sus du règlement du plan d'occupation des sols de la commune d'AVESSAC, les constructions édifiées dans le lotissement devront se conformer aux règles ci-après.

↳ **ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement.

Il est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit tout ou partie du dit lotissement.

Il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles, par reproduction inextenso, à l'occasion de chaque vente ou chaque location, qu'il s'agisse de première vente ou de location, de revente ou de locations successives.

Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité administrative.

↳ **ARTICLE 2 - RAPPEL DE L'OBLIGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Toutes les constructions, de quelque nature et de quelque importance qu'elles soient, ne pourront être édifiées que si le propriétaire d'un lot a obtenu le permis de construire exigé par les textes en vigueur.

↳ **ARTICLE 3 - DIVISION DU TERRAIN.**

Les espaces du lotissement indiqués au plan de composition se décomposent de la manière suivante :

Espaces privatifs	:	21 a 60
		<hr/>
Superficie totale du lotissement		21 a 60

**REPARTITION DE LA SURFACE HORS OEUVRE NETTE
(S.H.O.N.).**

Le coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) est fixé à 0.50
 $21 \text{ a } 60 \times 0.50 = 1\ 080$

N° de Lot	Superficie en m ²	S.H.O.N en m ²
1	1 080	540
2	1 080	540

A AVESSAC

Le 17.9.05

Pour le Lotisseur,
le Mandataire



GILAO S

SARL au capital de 50 000 €
69, rue Aristide Briand
44400 REZE
Tél/Fax 02 40 84 33 32
RCS Nantes B 431 844 950 - APE 705 A